



■ Décision SGA-DEC-2024-299

Signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux et des gymnases de la Ville de Creil

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande concernant l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux et des gymnases de la Ville de Creil transmis pour publication le 29 mars 2024 ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 14 mai 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix : 40 %,
 - Valeur technique des prestations au vu du mémoire technique remis par le candidat : 40 %,
 - Mesures prises en matière de protection de l'environnement : 10 % ;
 - Procédure pour la mise en place de la clause d'insertion : 10 %.
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 13 juin 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date de 14 juin 2024 ;

■ Considérant :

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Entretien ménagers des bâtiments	AGENOR CREIL
2	Entretien ménagers des gymnases	AGENOR CREIL

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'accord-cadre relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux et des gymnases de la Ville **avec les entreprises suivantes :**

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Entretien ménagers des bâtiments	Raison sociale : AGENOR CREIL SIRET : 338 125 032 00049 Siège social : ZAET Les Haies - 92 bis, rue Albert Einstein - 60740 SAINT-MAXIMIN	• Minimum : 100 000 € HT • Maximum : 400 000 € HT
2	Entretien ménagers des gymnases	Raison sociale : AGENOR CREIL SIRET : 338 125 032 00049 Siège social : ZAET Les Haies - 92 bis, rue Albert Einstein - 60740 SAINT-MAXIMIN	• Minimum : 100 000 € HT • Maximum : 600 000 € HT

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérékurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

20 JUIN 2024